



Ministerial Conference on the Protection of Forests in Europe
Oslo 14-16 June 2011

Décision ministérielle d'Oslo relative aux forêts d'Europe en 2020

1. RAPPELANT les Déclarations des Conférences ministérielles de Strasbourg (1990), Helsinki (1993) et Lisbonne (1998), dont la conception commune de l'évolution du secteur forestier en Europe, et des Conférences de Vienne (2003) et Varsovie (2007), qui ont répertorié les problèmes transfrontaliers et les questions d'intérêt commun relatifs aux forêts et ont reconnu la nécessité de renforcer la coopération entre les États de tout le continent européen pour une gestion durable de leurs forêts ;
2. RÉAFFIRMANT notre engagement d'œuvrer en vue de relever les défis environnementaux mondiaux et de contribuer à la mise en œuvre complète de l'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts et de ses quatre objectifs globaux sur les forêts, ainsi que d'autres objectifs mondiaux tels que les Objectifs du millénaire pour le développement, les Objectifs de biodiversité d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique et les engagements liés aux changements climatiques ;
3. RÉAFFIRMANT les engagements pris antérieurement dans le cadre de FOREST EUROPE et PRENANT EN COMPTE les travaux d'autres forums internationaux traitant des politiques forestières, notamment les Conventions de Rio et le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que les travaux des organisations et des initiatives régionales ;
4. PRENANT ACTE des récentes conclusions du Rapport de 2011 sur la situation des forêts d'Europe constatant les progrès significatifs accomplis en ce qui concerne la plupart des indicateurs de gestion forestière durable ainsi que les difficultés et les possibilités qui vont se présenter pour les forêts et leur gestion durable en Europe, tout en reconnaissant les améliorations déjà apportées en matière de collecte de données et la nécessité de continuer à apporter des améliorations aux informations relatives aux forêts ;
5. RÉAFFIRMANT que la gestion forestière durable implique d'entretenir et d'exploiter les forêts et les terrains forestiers selon des méthodes et à un rythme qui en préservent la biodiversité, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité à exercer, tant aujourd'hui qu'à l'avenir, des fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial sans que cela ne cause de dommages à d'autres écosystèmes ;
6. RECONNAISSANT que les changements climatiques constituent l'une des menaces les plus graves auxquelles est confrontée la société et SACHANT qu'une action urgente est requise pour limiter les risques de dommages résultant d'événements tels que tempêtes, inondations, incendies, sécheresse, organismes nuisibles et maladies afin de protéger les forêts d'Europe et de préserver leurs fonctions ;
7. RECONNAISSANT que les forêts et la gestion forestière durable contribuent à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, et qu'elles fournissent une matière première renouvelable, une source d'énergie,

une protection des eaux et des sols et d'autres services écosystémiques tout en protégeant la société et ses infrastructures des dangers naturels ;

8. RECONNAISSANT l'importance que revêtent les fonctions économiques des forêts et les possibilités qu'elles offrent pour favoriser une économie verte et pour créer et préserver des emplois et des revenus, ce qui contribue au développement rural et assure à long terme la viabilité économique et la compétitivité de la filière forêt-bois ;
9. PRÉOCCUPÉS par les effets négatifs du défrichement illégal et du commerce qui y est associé sur la société, l'environnement et les marchés, et CONVAINCUS de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts pour améliorer l'application de la législation forestière et la gouvernance dans ce domaine ;
10. RECONNAISSANT la valeur des données forestières appropriées et accessibles comme les inventaires, les données de surveillance, les évaluations et les rapports sur la mise en œuvre de la gestion forestière durable, ainsi que les connaissances scientifiques, pour la prise de décision à tous les niveaux ;
11. RECHERCHANT le meilleur moyen de renforcer le rôle des forêts d'Europe dans la résolution des problèmes que posent aux niveaux national et mondial les changements climatiques, la désertification, le recul de la biodiversité et d'autres problèmes environnementaux, tout en répondant au besoin croissant en bois comme matière première renouvelable et en préservant la capacité des forêts d'Europe à contribuer à la qualité de vie et au bien-être des populations ;
12. SOULIGNANT l'importance des contextes nationaux, de la souveraineté des Etats sur les ressources naturelles et des responsabilités nationales dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts compte tenu de la structure de la propriété forestière en Europe, ainsi que la valeur ajoutée qu'apportent, d'une part, la coopération européenne et les actions conjointes en vue d'améliorer la gestion durable des forêts et, d'autre part, la mise en commun des données forestières ;
13. PRENANT ACTE de l'examen externe du processus FOREST EUROPE auquel il a été procédé en 2008/2009 et SALUANT les conclusions des travaux ainsi que les réflexions subséquentes ;
14. SACHANT que les défis auxquels sont confrontées les forêts dans un contexte en évolution rapide ne peuvent être relevés uniquement grâce à des mesures de politique forestière, et SOUHAITANT renforcer les relations et les synergies entre le secteur forestier et les autres secteurs et institutions en vue de parvenir à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques forestières ;
15. SOULIGNANT la volonté de faire en sorte que toutes les forêts d'Europe soient gérées selon les principes du développement durable, de faire mieux connaître les nombreux biens et services que les forêts fournissent et d'y sensibiliser l'opinion ;
16. CONVAINCUS de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour renforcer la cohérence de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques forestières, avec la participation appropriée des parties prenantes ;

En notre qualité de représentants des signataires de FOREST EUROPE, nous :

VISION POUR LES FORÊTS D'EUROPE

17. PARTAGEONS la vision suivante :

Construire un avenir où toutes les forêts d'Europe soient en bonne santé, productives et multifonctionnelles. Où les forêts contribuent efficacement au développement durable, en assurant le bien-être des êtres humains, un environnement sain et le développement économique en Europe et dans le monde. Où se réalise le potentiel exceptionnel des forêts en vue de soutenir l'économie verte, fournir des moyens d'existence, atténuer les changements climatiques, préserver la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et combattre la désertification dans l'intérêt de l'ensemble du corps social ;

BUTS POUR LES FORÊTS D'EUROPE

18. FIXONS comme suit les buts qui soutiennent notre vision des forêts européennes :

- I. La gestion durable de toutes les forêts d'Europe assure leur multifonctionnalité et accroît la fourniture de biens et services à long terme.
- II. Les forêts d'Europe apportent une contribution à l'économie verte, notamment par une fourniture accrue de bois, d'autres produits forestiers et de services écosystémiques provenant de sources renouvelables.
- III. La gestion forestière européenne s'adapte aux changements climatiques, les forêts sont saines, elles résistent aux dangers naturels et sont protégées contre les menaces anthropiques telles que les incendies de forêt; les fonctions productives et protectrices des forêts sont maintenues.
- IV. La possibilité qu'offrent les forêts européennes d'atténuer les changements climatiques, de stocker le carbone dans les arbres et les sols, de stocker le carbone dans les produits forestiers et de remplacer les matériaux et les sources d'énergie non renouvelables est utilisée pour limiter l'empreinte écologique de l'Europe, sans porter atteinte au bilan mondial du carbone.
- V. Le recul de la biodiversité en Europe est jugulé et les forêts dégradées sont remises en état ou réhabilitées.
- VI. Le rôle des forêts dans la lutte contre la désertification est renforcé.
- VII. Les avantages socio-économiques et culturels qu'offrent les forêts européennes en particulier en matière de moyens d'existence, de développement rural et d'emploi sont optimisés.
- VIII. L'exploitation illégale du bois et des produits forestiers et le commerce qui y est associé ont disparu d'Europe.

OBJECTIFS EUROPÉENS POUR 2020

19. FIXONS comme suit les objectifs européens à atteindre d'ici à 2020 pour soutenir notre vision commune et nos objectifs pour les forêts :

- I. Tous les pays européens ont élaboré et mettent en œuvre des programmes forestiers nationaux ou des équivalents, conformément à la vision et aux buts communs et à l'approche paneuropéenne des programmes forestiers nationaux.
- II. Le traitement des questions d'actualité améliore les connaissances forestières au niveau de la recherche, de l'éducation, de l'innovation, de la mise en commun des données et de la communication.
- III. En fonction des objectifs politiques relatifs à l'utilisation des matières premières et des énergies renouvelables en Europe, l'approvisionnement en bois et en autres produits provenant de forêts faisant l'objet d'une gestion durable a connu une augmentation substantielle.
- IV. La valeur totale des services écosystémiques fournis par les forêts européennes fait l'objet d'une estimation en vue d'adopter une approche d'évaluation commune et pour que la valeur de ses services soit davantage prise en compte dans les politiques nationales applicables en la matière et dans des mécanismes du marché tels que la rétribution des services écosystémiques.
- V. Tous les pays européens incluent dans leurs programmes forestiers nationaux ou équivalents des stratégies pour les forêts, pour l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, ainsi que toutes les autres stratégies nationales applicables en la matière.

- VI. Le recul de la biodiversité dans les habitats forestiers est ralenti au moins de moitié et, dans la mesure du possible, il est ramené à un niveau proche de zéro, des mesures sont prises pour réduire de façon significative le morcellement et la dégradation des forêts et pour remettre en état les forêts dégradées.
- VII. Le rôle des forêts dans la lutte contre la désertification est pleinement reconnu et l'exploitation des forêts va dans ce sens.
- VIII. Tous les pays européens ont mis en place des politiques et des mesures qui assurent une augmentation significative des avantages socio-économiques et culturels tirés des forêts, touchant en particulier la santé humaine, les sources de revenus, le développement rural et l'emploi.
- IX. Des mesures efficaces sont prises aux niveaux régional, sous-régional et national pour éliminer le défrichement illégal et le commerce qui y est associé

MISSION DE FOREST EUROPE

- 20. FIXONS comme suit la mission de FOREST EUROPE en vue de poursuivre la réalisation de la vision commune, des buts et des objectifs 2020 relatifs aux forêts:

FOREST EUROPE fait progresser la coopération entre les politiques européennes sous la direction des ministres, garantit et favorise la gestion durable forestière en vue de préserver la multifonctionnalité des forêts, vitale pour la collectivité;

- 21. DÉCIDONS que, pour remplir cette mission, FOREST EUROPE assumera les tâches suivantes:
 - a. Élaborer et actualiser des politiques et des outils de gestion durable des forêts, notamment en facilitant un dialogue politique ouvert et souple, une participation active des parties prenantes ainsi qu'une coopération et une coordination intersectorielles des autres acteurs.
 - b. Surveiller, évaluer et faciliter la mise en œuvre des engagements pris en faveur des forêts et de la gestion forestière durable dans tous les pays européens et dans l'ensemble de la région.
 - c. Promouvoir l'éducation, la recherche et la mise à profit des connaissances scientifiques, faciliter entre les pays, les secteurs et les parties prenantes la mise en commun des expériences concernant tous les aspects de la gestion durable des forêts et d'autres problèmes forestiers.
 - d. Sensibiliser le public et faire mieux connaître les contributions de FOREST EUROPE à la gestion durable des forêts dans les enceintes appropriées, y compris au niveau international, notamment en mettant en œuvre la stratégie de communication.

ACTIONS EUROPEENNES ET NATIONALES

- 22. APPROUVONS les directives paneuropéennes sur le boisement et le reboisement, tout particulièrement les dispositions de la CCNUCC élaborées en collaboration avec Environnement pour l'Europe / Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère ;
- 23. PRENONS ACTE des progrès accomplis sur les types des forêts européennes et ENCOURAGEONS la poursuite du perfectionnement de la classification des forêts allant de pair avec les travaux sur l'établissement de nouveaux rapports et avec le développement de la gestion durable des forêts et de ses outils;
- 24. DÉCIDONS d'élaborer un programme de travail de FOREST EUROPE qui donnera la priorité aux actions européennes conjointes conduites en coopération avec des partenaires et d'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Institut européen de la forêt. Parallèlement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation pour la préparation d'un accord juridiquement contraignant, ce programme de travail devrait traiter des actions suivantes :

a. Développement de la gestion durable des forêts et de ses outils

Vu l'attention accrue dont le sujet fait l'objet et les nouvelles connaissances scientifiques acquises sur les nombreux rôles que jouent les forêts et la gestion durable des forêts dans le traitement des problèmes mondiaux, FOREST EUROPE intensifiera ses efforts et poursuivra la consolidation des politiques et outils paneuropéens en faveur de la gestion durable des forêts, en prenant en considération les engagements pris en matière de biodiversité et de changements climatiques, les nouvelles menaces et les pressions qui pèsent sur les ressources forestières, ainsi que le rôle des propriétaires forestiers.

b. Amélioration de la surveillance des forêts et de la communication de l'information

Insistant sur l'importance d'une information forestière appropriée, accessible et fondée sur les faits pour l'élaboration de politiques à tout niveau et pour l'information du grand public, FOREST EUROPE s'emploiera à améliorer les bases de la surveillance des forêts et de l'harmonisation de la communication de l'information en vue de répondre aux besoins nouveaux, en particulier en matière de vérification de la légalité et de la durabilité.

c. Intensification des efforts pour lutter contre le défrichement illégal et le commerce qui y est associé

Étant donné les graves conséquences du défrichement illégal et du commerce qui y est associé et les problèmes que pose ce phénomène mondial, FOREST EUROPE, en vue de compléter et de soutenir les efforts de l'Union européenne et du processus ENA FLEG contre le défrichement illégal et le commerce qui y est associé, intensifiera ses efforts pour une bonne gouvernance et pour la mise en œuvre de la législation forestière et, à cet effet, coopérera pour garantir que le bois commercialisé entre des États signataires de FOREST EUROPE ou importé d'un État non signataire provient de forêts exploitées dans le respect de la légalité et facilitera la mise en commun des enseignements qui auront été tirés.

d. Évaluation des services écosystémiques fournis par les forêts

Insistant sur l'importance de toute la gamme des biens et services forestiers, FOREST EUROPE élaborera une approche commune pour évaluer les services écosystémiques forestiers et soutiendra son utilisation en vue d'attirer l'attention sur les apports des nombreuses fonctions des forêts aux populations, de servir à des prises de décisions éclairées et d'évaluer les résultats des objectifs 2020.

25. NOUS ENGAGEONS à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable des forêts conformément aux conditions et aux priorités locales, et à surveiller et faire rapport sur l'avancement de la gestion durable des forêts et, en conséquence, à étudier conjointement les mesures capables d'améliorer la surveillance des résultats des objectifs 2020;
26. NOUS ENGAGEONS à identifier et mettre en œuvre les actions nationales afin de réaliser la vision commune, les buts y afférents et les objectifs 2020 pour les forêts d'Europe;
27. ENCOURAGEONS, à leur demande, les donateurs potentiels à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux ou les projets et stratégies du secteur forestier dans les pays qui s'attendent à une réforme de ce secteur, en particulier les pays en transition.